

PLAN CHLAMYDIOSE PETITS RUMINANTS

CONTRAT D'ENGAGEMENT

Conclu entre

d'une part,

- **L'éleveur M.** demeurant à
..... N° de téléphone : __ / __ / __ / __ / __

N° d'exploitation :

0	7						
---	---	--	--	--	--	--	--

 Espèce :

et d'autre part,

- **Le Groupement de Défense Sanitaire du Cheptel de l'Ardèche** - 4 Avenue de l'Europe Unie - BP 132 - 07001 PRIVAS Cedex, ci-après désigné le GDS 07.

Objet :

Le présent contrat a pour objectif, dans les élevages cliniquement atteints de Chlamyidiose, de limiter les problèmes sanitaires et particulièrement les avortements ; la preuve de l'infection doit être apportée par analyse.

Engagements de l'éleveur :

- Faire réaliser les analyses prescrites pour les animaux concernés,
- Appliquer les recommandations proposées sur toute la durée du plan en signalant les difficultés rencontrées : programme de vaccination qui prend fin lorsque tous les animaux du troupeau ont été vaccinés une fois, mesures préventives...
- Ne pas vendre de reproducteurs sauf en cas de couverture vaccinale suffisante avec attestation de vaccination,
- Tenir à disposition du GDS l'ensemble des éléments nécessaires au suivi du dossier,
- Autoriser le laboratoire vétérinaire à communiquer les résultats d'analyses au GDS.

NB : *Nous attirons votre attention sur l'intérêt et l'importance de faire les déclarations d'avortements.*

Engagements du GDS :

- Effectuer, sur demande de l'éleveur, une visite gratuite de début de plan avec un vétérinaire conseil (ou le vétérinaire sanitaire),
- Assurer le suivi technique et administratif du dossier,
- Apporter un soutien financier à hauteur de 50 % maximum du montant HT des frais indemnisables, avec un plafond de 1 500 € (+ 1 000 € par associé). Sont inclus, dans ce montant, les analyses demandées, les médicaments nécessaires à la limitation des risques d'avortements (ex : traitement antibiotique), le coût du vaccin.

Facturation :

Tous les services extérieurs (déplacements et actes vétérinaires, frais de prélèvements et d'analyses, achat de vaccin...) seront réglés directement par l'éleveur qui adressera copie des factures, ordonnances ou protocole de soins au GDS. Le GDS versera ensuite à l'éleveur la participation prévue, jusqu'à concurrence du plafond.

Durée du plan :

Il est établi pour deux ans avec reconduction possible en cas d'accord des deux parties.

Fait à _____, le _____

*Pour le GDS 07,
Le Directeur.*

L'éleveur,